

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL17

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Lorion, M. Le Fur, Mme Poletti, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin et M. Quentin

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux mots :

« garantit la préservation de l'environnement et de »

les mots :

« préserve l'environnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi constitutionnelle prévoit que la France garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique.

L'objet de cet amendement est de remplacer le verbe "garantir" par le verbe "préserver" et ainsi assurer une cohérence avec la Charte de l'Environnement qui emploie ce terme dans plusieurs articles. De plus, comme le souligne le Conseil d'Etat dans son avis, cette modification permettrait, à la fois, de tenir compte du souhait du Gouvernement de renforcer l'exigence environnementale et d'intégrer la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel.

Enfin, le maintien du verbe "garantir" risque d'entraîner, comme le souligne le Conseil d'Etat, une "*quasi-obligation de résultat*" pour les pouvoirs publics dont les conséquences sont totalement imprévisibles.